

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 30 janvier 2003**

**PRESENTS :**

M. CHAMPLUVIER, *Bourgmestre-Président*  
Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, MM DEFOOZ, SCHÖLER  
et SCHLOREMBERG, *Echevins*  
MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, JADOT, MAQUET,  
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M. HUBERT,  
Mme DEJAEGHER et M. GERARD, *Conseillers*  
Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*

MM Buchet et Defooz sont absents en début de séance.

**1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 19.12.2002 - APPROBATION**

A l'unanimité,

*APPROUVE* le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 19.12.2002.

M. Gérard, intéressé, se retire

**2. SERVICE 100 – FIXATION DE LA TARIFICATION POUR 2003**

Vu la circulaire en date du 10.12.2002 du Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, relative à l'application du tarif unifié du transport en ambulance pour l'exercice 2003 ;

Attendu que conformément à l'article 2 de l'A.R. du 07.04.1995 déterminant le tarif applicable au transport en ambulance des personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 08.07.1964, modifié par la loi du 22.02.1998, les montants sont adaptés à l'indice 135,71 (juin 2002) à partir du 01.01.2003 ;:

A l'unanimité,

*FIXE* comme suit la tarification du service 100 à partir du 01.01.2003 :

*1) Ambulance avec ou sans personnel médical sur voie publique et lieux publics :*

|  |             |
|--|-------------|
| Les 10 premiers km, montant forfaitaire                        | : 48,34 €   |
| A partir du 11 <sup>ème</sup> km jusqu'au 20 <sup>ème</sup> km | : 4,71 €/km |
| A partir du 21 <sup>ème</sup> km                               | : 3,72 €/km |

*2) Ambulance requise pour des endroits autres que la voie publique et lieux publics :*

|  |           |
|--|-----------|
| Les 10 premiers kms, montant forfaitaire | : 29,43 € |
|--|-----------|

|  |             |
|--|-------------|
| A partir du 11 <sup>ème</sup> km jusqu'au 100 <sup>ème</sup> km  | : 1,86 €/km |
| A partir du 101 <sup>ème</sup> km jusqu'au 300 <sup>ème</sup> km | : 1,36 €/km |
| A partir du 300 <sup>ème</sup> km                                | : 1,12 €/km |

M. Gérard rentre en séance.  
M. Buchet entre en séance.  
M. Defooz entre en séance.

### **3. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE POUR FEVRIER 2003 ET MARS 2003**

#### A) Vote d'un douzième provisoire pour février 2003

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2003 est en cours d'élaboration et que tous les éléments ne sont pas encore en notre possession;

A l'unanimité,

*SOLLICITE de la Députation permanente* l'octroi d'un douzième provisoire pour février 2003.

*Point ajouté en urgence à l'ordre du jour, en vertu de l'article 97 § 2 de la loi communale*

#### B) Vote d'un douzième provisoire pour mars 2003

Attendu qu'il est probable que le Conseil Communal ne se réunisse pas en février;

A l'unanimité,

*SOLLICITE de la Députation permanente* l'octroi d'un douzième provisoire pour mars 2003.

### **4. ABANDON DU PRODUIT DES LICENCES DE PECHE POUR LE REMPOISSONNEMENT DE LA SEMOIS**

Vu le courrier en date du 09.01.2003 de Mme LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts à Florenville, chef de cantonnement à Florenville, par lequel elle nous informe que le produit de la vente des licences de pêche pour l'année 2002 s'élève au montant de 4.113,55 €

Vu la convention du 03.05.1994 liant notre Commune à la Commune de Chiny et au C.P.A.S. de Mons pour la gestion des recettes des zones de licences de la Semois et plus particulièrement l'article 7-2;

A l'unanimité,

*DECIDE d'abandonner le produit de la vente des licences de pêche* en 2002 et d'affecter la somme de 4.113,55 € pour le repoissonnement de la Semois en 2003.

### **5. RENON LOCATION AISANCE AU « CHENAGE DU CLUMENT » REMIS PAR MME LAPORTE**

Vu la demande de Mme LAPORTE souhaitant renoncer à la location de l'aisance n° 44 au lieu-dit « Le Chênage », sur la parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, Section D n° 1245 b pie;

A l'unanimité,

*ACCEPTE le renon* de Mme Veuve Laporte pour la location de l'aisance précitée.

## **6. MODIFICATION DU COEFFICIENT DE LOCATION D'UNE TERRE PAR M. BRADFER**

Vu notre décision en date du 30.05.2002 marquant notre accord pour louer à M. BRADFER Luc, à titre précaire, en attendant la vente du lotissement, les parcelles cadastrées 1<sup>ère</sup> Division Section D n° 1229 f, 1232 b, 1235 c, 1238 b et 1239 a pour une contenance totale de 245 a 70 ca au lieu-dit « La Crotelette »;

Attendu que le Moniteur belge du 15.12.2001 a publié les coefficients applicables à partir du 15.12.2001 pour déterminer le montant maxima des fermages des terres sur base des revenus cadastraux;

Considérant le nouveau coefficient applicable en Région jurassique, soit 2.70 au lieu de 2.55;

A l'unanimité,

*MODIFIE comme suit le montant annuel de la location* : R.C. 3.630 FB x 2.70 = 9.801 FB ou 242,96 €

## **7. APPROBATION DU DEVIS FORESTIER N° 5021 ORDINAIRE 2003**

Vu le devis n° 5021 – ordinaire 2003, relatif à des travaux forestiers non subventionnés, établi par Mme Lemoine, Ingénieur des Eaux et Forêts à Florenville en date du 23.12.2002 et s'élevant au montant de 67.500 €H.T.V.A. ;

A l'unanimité,

*APPROUVE le devis* n° 5021 précité au montant de 67.500 €H.T.V.A.

## **8. APPROBATION DU DEVIS FORESTIER N° 5025 ET DEMANDE DE SUBSIDE**

Vu le devis n° 5025 relatif à des travaux de boisement, établi en date du 27.12.2002 par Mme Lemoine, Ingénieur des Eaux et Forêts à Florenville, et nous adressé sous le n° 823 par M. Jacquemart, Directeur de centre à Arlon;

Attendu que ce devis d'un montant global de 3.590 €H.T.V.A. est susceptible d'être subventionné par la Région wallonne à concurrence de 50 % et 80 %, soit un montant de 2.290 €;

A l'unanimité,

*APPROUVE le devis* de boisement n° 5025 s'élevant au montant de 3.590 €H.T.V.A.

*SOLLICITE les subsides* prévus par la Région wallonne, à savoir le montant total de 2.290 €; la part communale s'élevant à la somme de 1.300 €H.T.V.A.

*SOLLICITE* l'autorisation de réaliser les travaux en partie en régie.

Les crédits nécessaires seront prévus au prochain budget.

## **9. ABROGATION DES P.P.A. ANTERIEURS AU 22.04.1962**

Vu l'avis de l'Administration de l'Urbanisme en date du 28.11.2002 stipulant ce qui suit : « Considérant qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les plans d'aménagement en vigueur à savoir le plan de secteur et le plan particulier d'aménagement pour Villers devant Orval, il y a lieu de faire application des prescriptions du plan particulier d'aménagement concerné »;

Vu la proposition de la C.C.A.T. au Collège en date du 23.12.2002 de suppression des P.P.A., étant donné le caractère obsolète de ces plans (antérieurs au 22.04.1962) étudiés par une entité communale qui a vécu et dont les plans ne se justifient plus et l'opportunité qui est accordée par le nouveau CWATUP de les mettre à néant sans autre formalité qu'une simple décision du Conseil Communal (article 57 ter) et ce sans indemnité (art. 70,11°);

Vu l'article 57 ter du nouveau CWATUP libellé comme suit : « Le Conseil Communal peut abroger les plans communaux d'aménagement approuvés antérieurement au 22.04.1962 »;

Vu l'existence de ces plans à Villers devant Orval, ceux de Florenville étant postérieurs à 1962;

A l'unanimité,

*DEMANDE l'abrogation de tous les plans particuliers d'aménagement antérieurs à 1962.*

## **10. DECISION D'ECHANGER AVEC M. JACQUEMIN (OU M. HAESENDONCK) UN TERRAIN COMMUNAL CONTRE UN TERRAIN LUI APPARTENANT RUE D'ARLON**

Revu notre délibération en date du 04.07.2002 décidant en principe de faire l'acquisition d'un ou de plusieurs terrains jouxtant le zoning industriel, route d'Arlon à Florenville, appartenant à M. Jacquemin;

Attendu que M. Jacquemin est d'accord pour échanger le terrain lui appartenant, situé le long de la rue d'Arlon, contre une partie d'une contenance d'environ 4 ha 60 à prendre dans le terrain communal cadastré 1<sup>ère</sup> Division, Section C n° 861 g situé en retrait de la route;

Attendu que des tractations pour la vente par M. Jacquemin de son terrain cité ci-dessus à M. Haesendonck sont en cours;

Vu le plan pour la partie d'une contenance de 4 ha 55 a 19 ca à prendre dans la parcelle communale n° 861 g, établi par M. Dion, géomètre-expert;

Vu les procès-verbaux d'expertise pour les 2 parcelles en question établis par Mme le Receveur de l'Enregistrement;

A l'unanimité,

*DECIDE d'échanger avec M. Jacquemin ou M. Haesendonck, selon le propriétaire, le terrain lui appartenant sis au lieu-dit « La Nau la Dame », cadastré 1<sup>ère</sup> Division, Section C n°*

844 e, d'une contenance de 1 ha 20 a 61 ca contre une partie d'une contenance de 4 ha 60 a à prendre dans le terrain communal sis au lieu-dit « La Terme » cadastré Section C n° 861 g.

## **11. DECISION D'ECHANGER AVEC M. DUPONT UN TERRAIN COMMUNAL CONTRE UN TERRAIN LUI APPARTENANT**

Attendu que M. DUPONT Michel souhaite acquérir une partie d'une contenance de 21 a 95 ca à prendre dans le terrain communal boisé, situé à Lacuisine au lieu-dit « Fond des Naux », cadastré 4<sup>ème</sup> Division, Section A n° 326 l, suivant le plan établi le 12.08.2002 par M. DION, géomètre-expert;

Attendu que l'intéressé nous propose en échange le terrain cadastré Section A n° 329 a d'une contenance de 18 a 20 ca sis au lieu-dit « Aux Longs Prés »;

Vu les procès-verbaux d'expertise pour les 2 parcelles en question établis en date du 04.12.2002 par Mme le Receveur de l'Enregistrement;

A l'unanimité,

*MARQUE son ACCORD de principe* pour échanger avec M. DUPONT, la partie d'une contenance de 21 a 95 ca à prendre dans le terrain communal cadastré Section A n° 326 l, suivant le plan précité, contre le terrain lui appartenant cadastré Section A n° 329 a, d'une contenance de 18 a 20 ca.

Les frais résultant de cet échange seront à charge de M. Dupont.

## **12. DECISION DE PRINCIPE DE REALISER LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT**

**DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE FONTENOILLE – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET –**

**FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE DE TRAVAUX – DEMANDE L'AJOUT DE CES TRAVAUX AU PLAN TRIENNAL 2001-2003**

A l'unanimité,

*DECIDE en principe de réaliser en urgence les travaux de renouvellement de la toiture de l'église de Fontenoille;*

*APPROUVE le cahier des charges* établi par le service des travaux pour la désignation d'un auteur de projet;

*DECIDE* que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique.

*DECIDE* de solliciter de M. le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique l'ajout de ces travaux au plan triennal 2001-2003.

## **13. REPARATION DU VEHICULE EQUIPE FORETS – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE ECHEVINAL**

Vu l'article 249 de la loi communale;

A l'unanimité,

*RATIFIE la délibération du Collège échevinal en date du 13.01.2003 décidant de commander les pièces nécessaires à la réparation du véhicule du service Forêts, pour un montant T.V.A.C. de 1.387,50 €*

#### **14. DEMANDE DU SYNDICAT D'INITIATIVE DE FLORENVILLE DECLASSEMENT ET RENOMINATION DE L'ADRESSE DE « LA MAISON DU TOURISME »**

Vu le courrier de M. Lavigne, Président du Syndicat d'Initiative de Florenville, par lequel il sollicite, au nom du Conseil d'Administration, une nouvelle appellation du nom de la rue de l'ancien presbytère, rue des Mémorettes n° 1, où doit s'implanter la Maison du Tourisme, à savoir n° 1 Esplanade du Panorama ;

Vu le rapport de police qui ne révèle aucune opposition à cette proposition ;

Par 15 oui et 2 abstentions (MM Buchet et Maquet);

*DECIDE* d'attribuer la nouvelle appellation «Esplanade du Panorama n° 1 » à la Maison du Tourisme.

#### **15. MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL (C.L.D.R.)**

*Points ajoutés, en urgence, en vertu de l'article 97 § 2 de la loi communale*

#### **15 Bis TRAVAUX TRAVERSEE MUNO – APPROBATION DES AVENANTS N° 1 ET 2**

##### **A) Approbation de l'avenant n° 1**

Vu l'avenant n° 1 comprenant 2 annexes, établi en date du 06.01.2003 par le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports, relatif à la modernisation de la traversée de Muno entr les cumulées 27.000 et 28.350 (travaux de distribution d'eau et d'égouttage) ;

Attendu que ces travaux n'étaient pas prévus au cahier des charges ;

A l'unanimité,

*APPROUVE l'avenant n° 1* s'élevant au montant de 34.595,83 € H.T.V.A. pour les travaux de distribution d'eau et au montant de 59.286,76 € H.T.V.A. pour les travaux d'égouttage, tel qu'établi par le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports relatif aux travaux susmentionnés.

MARQUE notre accord sur la prolongation de délai de 20 jours ouvrables.

##### **B) Approbation de l'avenant n° 2**

Vu l'avenant n° 2 établi en date du 15.01.2003 par le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports, relatif à la modernisation de la traversée de Muno entre les cumulées 27.000 et 28.350;

Attendu que des travaux supplémentaires et les perturbations en découlant ont entraîné un décalage dans le temps;

A l'unanimité,

*DECIDE de prolonger le délai d'exécution* des travaux susmentionnés de 35 jours ouvrables.

**15. TER DECISION DE FAIRE L'ACQUISITION DE 2 VEHICULES POUR LE SERVICE VOIRIE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT**

*DECIDE de faire l'acquisition de deux nouveaux véhicules* pour les besoins du service communal de la voirie.

APPROUVE le cahier des charges tel qu'il a été établi par le service communal des travaux pour l'acquisition de ces véhicules ;

DECIDE que ce marché de fourniture fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.

DECIDE que ces acquisitions seront financées sur fonds propres.

Par le Conseil,

La Secrétaire ff,

Le Bourgmestre,

R. STRUELENS

J. CHAMPLUVIER